



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 Décembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 05 décembre 2023
- Affichage de la convocation : 05 décembre 2023

► DÉLIBÉRATION N° DEL_156_2023

► OBJET : Point n° 48 - CRÉATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► EXCUSÉS :

Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Véronique LEFEUVE.
Madame Ève COMTET SORABELLA donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Monsieur Benjamin DIRX.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Catherine CARLE VIGUIER

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence, compte tenu de l'activité des services, des besoins de recrutement et des moyens de la Collectivité.

- Au service de la Vie Scolaire :

L'entretien et l'animation des garderies et restaurants scolaires sont assurés par des agents employés à temps non complet à la Ville. L'évolution de l'organisation de ces structures et de leurs taux de fréquentation conduisent à créer ou modifier certains postes pour faire évoluer la situation statutaire des agents en poste, mais aussi adapter les temps de travail aux missions confiées.

La quotité de travail prévue pour ces emplois inscrits au tableau des effectifs doit également être modifiée pour être en adéquation avec les besoins des services et réalités du terrain.

- Afin d'ouvrir des possibilités de nomination sur le grade suite à une réussite à concours, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 4 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer :
 - 1 poste d'adjoint technique (filière technique, catégorie C) à 9,45/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 11,19/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 6,46/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 5,58/35^{ème},
- de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique (filière technique, catégorie C) à 19,03/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint technique (filière technique, catégorie C) à 23,76/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 9,61/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 6,27/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint technique (filière technique, catégorie C) à 17/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint technique (filière technique, catégorie C) à 29,23/35^{ème},
- suite à la réussite au concours d'un agent, et afin de permettre sa nomination sur le grade :
 - de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C),
 - de créer 1 poste d'animateur (filière animation, catégorie B),
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Certifié avoir été reçu, le

22 DEC. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire